

ADMISSION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 13/12/2018 relatif aux formations professionnelles pour demandeurs d'emploi.

Si vous souhaitez suivre une formation professionnelle, plusieurs conditions d'admission doivent être remplies. Si ces conditions ne sont pas remplies, vous ne serez pas admis(e) à la formation professionnelle.

Quelles sont les conditions d'admission ?

Vous devez

1. être domicilié(e) en Communauté germanophone;
2. être inscrit(e) à l'Arbeitsamt de la Communauté germanophone
 - comme demandeur/demandeuse d'emploi inoccupé(e), c.-à-d. ne pas exercer d'activité professionnelle rémunérée ou
 - comme travailleur/euse à temps partiel avec maintien des droits, c.-à-d. être travailleur/euse à temps partiel involontaire
3. ne plus être soumis(e) à l'obligation scolaire;
4. ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension;
5. la formation professionnelle doit s'inscrire dans votre parcours d'insertion et être pertinente pour vous sur le marché du travail.

À quelles formations professionnelles s'appliquent ces conditions d'admission ?

Les formations professionnelles organisées ou reconnues par l'Arbeitsamt, p.ex. les formations qui sont organisées dans les centres de formation professionnelle de l'Arbeitsamt ou d'autres formations qui sont reconnues par l'Arbeitsamt.

Plus d'informations sur les formations reconnues au n° de tél. 087/63 89 00 ou à l'adresse suivante : ausbildung@adg.be

Quelles sont les formalités ?

Si les conditions d'admission sont remplies et qu'il s'agit d'une formation professionnelle organisée ou reconnue par l'Arbeitsamt, vous devez alors **AVANT** le début de la formation

- faire une demande de formation professionnelle auprès du conseiller/conseillère en charge de votre dossier ou prendre un rendez-vous au n° de tél. 087/63 89 00 ou à l'adresse suivante : arbeitsberatung@adg.be

ou

- introduire vous-même une demande auprès de l'Arbeitsamt. Vous trouverez le formulaire correspondant dans la zone de téléchargement

Informations importantes

Vous prenez vous-même en charge les éventuels frais de formation (droits d'inscription, ...).

L'organisme de formation peut fixer lui-même des conditions de participation, p.ex. niveau minimum de connaissance d'une langue, CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur), ...

Renseignez-vous à temps !

Qualification

Hütte 79 - **4700 Eupen**
+32 (0)87 638 900

ausbildung@adg.be
www.adg.be